



Comités Locaux d'Information et de Concertation (CLIC)



Décret n° 2005-82 du 1er février 2005 (J.O. du 4 février 2005) et circulaire du 26 avril 2005

- Aire géographique
- Composition
- Domaine de compétence
- Fonctionnement
- Moyens



Aire géographique

- Art. 1er. - Le préfet de département crée.. un comité local d'information et de concertation lorsque.. le périmètre d'exposition aux risques.. inclut **au moins un local d'habitation ou un lieu de travail permanent** à l'extérieur du ou des établissements
- Minimum : les périmètres d'exposition aux risques.
- Le périmètre du CLIC sera déterminé en cohérence avec les enjeux locaux
- Dans le cas où le périmètre d'exposition aux risques ne serait pas encore défini, le périmètre du plan particulier d'intervention (PPI) pourra, à défaut, être considéré comme pertinent.
- Le nom attribué au CLIC pourra refléter l'implantation géographique du CLIC ou reprendre le nom de l'établissement lorsqu'il est unique.



Composition

- Art. 2. - Le comité local d'information et de concertation est composé de **trente membres au plus**, répartis en **cinq collèges**. .
- pour une durée de trois ans renouvelable.
- Ce comité est présidé par un des membres, nommé par le ou les Préfets sur proposition du comité, ou à défaut, par un des Préfets ou de leur représentant.
- entreprises **sous-traitantes** ou **extérieures** intervenant régulièrement sur le site font partie du collège « salariés ».
- Les collèges seront **équilibrés** autant que possible
- Les acteurs locaux, riverains et salariés doivent avoir une représentation effective.



Domaine de compétence

- **Art. 3.** - Le comité a pour mission de créer un cadre **d'échange et d'information**
- le comité est **associé à l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques** et **émet un avis sur le projet de plan**. Cet avis est débattu en séance et approuvé à la majorité des membres présents ou représentés,
- il est informé par l'exploitant...
- il peut émettre des observations..
- Le CLIC doit contribuer :
- à **l'amélioration de la concertation et de l'information** sur le fonctionnement des installations AS et de tout projet d'installation AS nouvelle,
- à la **réflexion** sur les diverses actions de réduction des dangers tendant à la maîtrise des risques.
- Dans ce cadre, il pourra s'intéresser **aux activités à risques connexes** des installations concernées (transport ou stockage temporaire de matières dangereuses dans les ports et gare de triages, etc..).
- Il doit être **un relais** d'information clairement identifié par les riverains.



Fonctionnement

- **Art. 5.** - Le comité se réunit **au moins une fois par an** et, autant que de besoin, sur convocation de son président. Le président doit réunir le comité si la majorité des membres en fait la demande motivée.
- Le président peut **inviter** toute personne **susceptible d'éclairer** les débats en raison de sa compétence particulière.
- *organisation interne* : Le comité s'organise pour assurer ses missions. L'organisation matérielle des réunions et le secrétariat sont laissés à la discrétion du **président** en coordination avec le **préfet**.
- Le secrétariat prépare un bilan annuel des activités et orientations
- *articulation SPPPI-CLIC* : La commission « risques » du SPPPI peut assurer la mission du CLIC, et inversement.
- Le SPPPI **appuie l'action des CLIC dans sa zone géographique**, .constituant une base de réflexion sur des sujets transversaux à une échelle interdépartementale voire interrégionale, en appliquant le **principe de subsidiarité**.



Moyens

- **Art. 6.** - L'**exploitant** adresse au moins une fois par an, au comité, un **bilan** qui comprend en particulier....
- Les **collectivités territoriales** informent le comité des changements en cours ou projetés pouvant avoir un impact sur l'aménagement de l'espace autour des dites installations.
- **Art. 4.** - Le **MEDD finance** le **fonctionnement** des comités.
- Le comité peut **faire appel aux compétences d'experts**
- Le comité met régulièrement à la disposition du public un bilan de ses actions et les thèmes des prochains débats
- *Documents d'information:* à minima le bilan du SGS incluant les améliorations de sécurité (formations, moyens techniques, etc.), les actions d'information du public, le nombre d'exercices d'alerte effectués durant l'année écoulée, leur thème et leur analyse en vue d'améliorer les dispositifs. Des comparaisons avec des sites analogues français, européens ou international.
- *Financement :* **fonctionnement courant** (organisation de réunions, secrétariat, photocopies), ainsi que les **expertises** demandées en application de l'article 4 du décret n°2005-82.



Mise en place des CLIC

Le CLIC est un lieu d'information, d'échange, de concertation sur les risques technologiques présentés par une installation: ce n'est pas une instance décisionnelle.

Chaque CLIC doit désigner les représentants dans les différents collèges, et choisit la désignation nominative ou non de ses membres.



Mise en place des CLIC (suite)

Selon la circulaire du MEDD du 03 octobre 2005, les CLIC sont à mettre en place dans l'ordre des priorités des PPRT, à savoir:

- classés en priorité 1:

- pour le département du Nord:

DPC - Rubis Terminal Unican (Coudekerque
Branche, Saint Pol sur Mer, Petite Synthe)



Mise en place des CLIC (suite)

Ryssen (Loon Plage)

Sogif (Douai Frais Marais)

Teris (Loon Plage)

Total Gaz (Arleux, Cantin)



Mise en place des CLIC (suite)

- pour le département du Pas de Calais:

Nitrochimie (en cours)

Calaire Chimie

Grande Paroisse Mazingarbe et Société

Artésienne de Vinyle

ICI France

Interior, Synthexim,

Total (Atofina), Cray Valley